



## DELIBERATION SEANCE ORDINAIRE DU 11 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le onze décembre à dix-sept heures quarante-cinq, les membres du **Conseil d'Administration du CCAS**, dûment convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leur séance, sous la présidence de Monsieur Marc MABILLET, Président du CCAS.

**n° 51/2025**

**Date de convocation :** 4 décembre 2025

**Présents :** Mesdames NOGARO Isabelle, ORDUNA Aurélie, PORTET Fabienne et TROISVALLETS Cécile ; Messieurs COUTIER Alain, GUERRERO José, MABILLET Marc et ROBLES Antoine.

**Excusées :** Mesdames AFKIR Karima, DARRAMBIDE Fabienne, DUPRE Anne, GOYHENECHE Maïté et FONTENAS Pierrette.

**Secrétaire de séance :** Monsieur Jérôme BARRIEZ, directeur.

---

**Objet :** Budget principal : autorisation de procéder à des dépenses d'investissement en début d'exercice 2026 jusqu'au vote du budget primitif 2026

---

Monsieur le Président rappelle qu'en application de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'exécutif de l'établissement public peut, avant l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Le montant des dépenses réelles de la section d'investissement inscrites au budget 2025 (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette du chapitre 16 et considérant l'absence de restes à réaliser) s'établit à 190 245,95 €. Monsieur le Président propose aux membres du conseil d'administration de faire application de cet article dans la limite de 47 561,49 € correspondant à 25 % des crédits ouverts.

Monsieur le Président demande donc aux membres du conseil d'administration de l'y autoriser pour les montants et les affectations de crédits suivants :

### *Chapitre 20*

- Compte 2051 (logiciels) : 6 000,00 €

### *Chapitre 21*

- Compte 21351 (travaux bâtiment public) :	10 000,00 €
- Compte 21352 (travaux bâtiment privé) :	10 000,00 €
- Compte 21838 (mat. bureau et informatique) :	7 000,00 €
- Compte 21848 (mobilier) :	4 500,00 €
- Compte 2188 (autres matériels) :	10 000,00 €

Où l'exposé de monsieur le Président, après en avoir délibéré, les membres du conseil d'administration l'autorisent, jusqu'à l'adoption du budget 2026, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite des montants et des affectations de crédits figurant ci-dessus.



**pour : 8 contre : - abstention : 1**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de 2 mois, devant le Tribunal Administratif de PAU, à compter de sa publication ou de sa notification.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

Fait à TARNOS, le 12 décembre 2025

**Le Président du C.C.A.S,**

**Marc MABILLET**

